



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 33690

Texte de la question

Constatant que les directions départementales de l'équipement appliquent de manière différente les textes relatifs à la construction d'abris de piscines selon leur secteur géographique et n'apportent pas, ainsi, de réponse homogène aux fabricants de piscines, mis en difficulté lorsque des clients les interrogent, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ce qu'il entend faire pour régler cette anomalie. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Afin d'éclairer les usagers et les services déconcentrés du ministère chargé de la construction, un dossier « sécurité des piscines », reprenant les questions-réponses les plus fréquentes, a été récemment créé. Il a été diffusé aux directions départementales de l'équipement et a été mis sur le site internet www.logement.equipement.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33690

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1150

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6487